



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 septembre 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 13 septembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport établi par le Groupe d'experts sur le Libéria en application du paragraphe 2 de la résolution 1549 (2004) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria
(*Signé*) Munir **Akram**



Annexe

Lettre datée du 13 septembre 2004, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2004) par le Président du Groupe d'experts sur le Libéria

En tant que membres du Groupe d'experts sur le Libéria, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport établi par le Groupe en application du paragraphe 2 de la résolution 1549 (2004) du Conseil de sécurité.

Le Groupe d'experts pour le Libéria
(*Signé*) Atabou **Bodian**
Président

(*Signé*) Arthur **Blundell**

(*Signé*) Damien **Callamand**

(*Signé*) Caspar **Fithen**

(*Signé*) Tommy **Garnett**

Rapport du Groupe d'experts sur le Libéria présenté en application du paragraphe 2 de la résolution 1549 (2004) du Conseil de sécurité concernant le Libéria

I. Introduction

Mandat du Groupe d'experts sur le Libéria

1. Conformément à la résolution 1549 (2004) du 17 juin 2004 du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a nommé les membres d'un Groupe d'experts sur le Libéria chargé d'exécuter les tâches énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution. Le Groupe devait notamment évaluer l'application des sanctions visant les armes, les diamants et le bois d'œuvre, et l'interdiction de voyager prononcée contre certaines personnalités considérées comme une menace pour la paix; identifier les sources de financement – y compris par exploitation des richesses naturelles – du trafic illicite d'armes; évaluer les mesures prises par le Gouvernement national de transition du Libéria pour instituer un régime efficace de certificats d'origine pour les diamants, dans la perspective d'une adhésion éventuelle au Processus de Kimberley; et les mesures prises par le Gouvernement pour établir son contrôle sur les régions productrices de bois d'œuvre et pour garantir que les recettes publiques ne soient pas utilisées pour attiser le conflit, mais à des fins légitimes et dans l'intérêt du peuple libérien. Par sa résolution 1549 (2004), le Conseil a encore décidé que le Groupe d'experts devait surveiller l'application des mesures de gel des avoirs édictées par la résolution 1532 (2004) et évaluer l'impact socioéconomique et humanitaire des mesures imposées par les résolutions 1521 (2003) et 1532 (2004).

2. Suite à une demande formulée par le Président du Gouvernement national de transition du Libéria, le Conseil de sécurité a décidé, au paragraphe 2 de sa résolution 1549 (2004), que le Groupe d'experts devrait lui présenter, dans les 90 jours de l'adoption de la résolution, une évaluation préliminaire des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs que le Conseil avait fixés comme autant de conditions préalables à la levée des sanctions, en particulier celles qui visent les diamants et le bois d'œuvre.

3. Après un travail de préparation effectué à New York et ailleurs, le Groupe d'experts s'est rendu au Libéria en août 2004 et a établi le présent rapport, qui contient l'évaluation préliminaire demandée concernant les diamants et le bois d'œuvre. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 1549 (2004), le Groupe d'experts présentera également, au plus tard le 10 décembre 2004, un rapport final qui portera sur l'ensemble du régime de sanctions, y compris l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'impact humanitaire et socioéconomique des sanctions.

Base du régime des sanctions

4. En 2001, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1343 (2001) par laquelle il exigeait que le Libéria cesse d'intervenir dans la guerre civile en Sierra Leone. Pour contraindre le Libéria à se plier à ses exigences, le Conseil a mis en place un régime de sanctions visant les armes, les diamants et les déplacements de certaines

personnalités fournissant un appui aux rebelles armés. Insatisfait des progrès accomplis, le Conseil a reconduit ces sanctions par ses résolutions 1408 (2002) et 1478 (2003), en leur ajoutant l'obligation par le Gouvernement libérien de mettre en place des régimes d'audit en vue de garantir que les revenus tirés du Registre d'immatriculation des navires et de la filière bois étaient utilisés à des fins légitimes [résolution 1408 (2002)]. Pour augmenter encore la pression, en juillet 2003, le Conseil a interdit l'importation de bois d'œuvre provenant du Libéria [résolution 1478 (2003)]. En décembre 2003, le Conseil, tout en notant les changements intervenus au Libéria, en particulier le départ de l'ancien Président Charles Taylor et la formation du Gouvernement national de transition du Libéria [résolution 1521 (2003)], a noté avec inquiétude que l'Accord général de paix n'était pas encore appliqué par toutes les parties dans tout le Libéria, et il a reconnu que le lien entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et la prolifération des armes contribuait grandement à exacerber les conflits en Afrique de l'Ouest. Le Conseil a en conséquence reconduit les sanctions sur les armes, les diamants et le bois d'œuvre ainsi que l'interdiction faite à certaines personnalités de voyager, et décidé que tous les États devaient immédiatement geler les avoirs de Taylor et de ses associés [résolution 1532 (2004)].

5. Dans une déclaration à la presse faite le 10 juin 2004 à l'issue de l'examen à mi-parcours des sanctions concernant le Libéria auquel le Conseil venait de procéder conformément à la résolution 1521 (2003), le Président du Conseil a noté, entre autres, que le processus de paix au Libéria était encore fragile et que les conditions préalables à la levée des sanctions n'étaient pas encore pleinement remplies.

II. Le Libéria et la stabilité de la région

6. Bien que près d'une année se soit écoulée depuis la signature de l'Accord général de paix, l'avenir du Libéria reste incertain. La corruption demeure généralisée et la situation est critique sur le plan humanitaire. L'insécurité alimentaire est une profonde source de préoccupation (récemment, le Programme alimentaire mondial a presque manqué de rations d'urgence). La situation est tout aussi préoccupante sur le plan sanitaire. Les services publics de distribution d'eau et d'électricité et les installations d'assainissement ne fonctionnent toujours pas, même dans la capitale, Monrovia, où habitent plus de 1 million de personnes. La plupart des postes frontière sont encore sous le contrôle des milices des Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) et du Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL). La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) est handicapée par le fait que le mandat qu'elle a reçu du Conseil de sécurité ne lui reconnaît pas la plénitude des prérogatives de puissance publique qui lui permettraient, par exemple, d'arrêter les individus qui agissent contre la paix ou refusent de poser les armes.

7. Il y a cependant des signes encourageants. La MINUL est maintenant entièrement déployée. Le désarmement s'effectue dans le calme : plus de 70 000 personnes, qui ont rendu plus de 20 000 armes, se sont faites enregistrer comme ex-combattants. Malgré la persistance de quelques zones d'anarchie, le Libéria tout entier est passé à la phase de sécurité IV. Comme il est dit au paragraphe 50 du quatrième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria (S/2004/725), au 30 août 2004, la communauté internationale avait

honoré environ 50 % des contributions annoncées à la Conférence pour la reconstruction du Libéria organisée par les Nations Unies en février 2004.

8. En bref, la situation générale sur le plan de la sécurité est calme, mais imprévisible. De nombreux Libériens ordinaires qui n'ont pas participé à la guerre s'indignent en effet de voir que l'attention et l'argent vont en priorité aux ex-combattants. De leur côté, de nombreux ex-combattants continuent de s'indigner d'avoir été abandonnés par leurs anciens chefs, qui se sont confortablement installés à Monrovia. Le processus de désarmement, démobilisation, réinstallation et réinsertion, qui a été un succès partout où il s'est déroulé, n'est cependant pas encore terminé. Les habitants des zones rurales attendent avec impatience les opérations de désarmement, démobilisation, réinstallation et réinsertion, dont ils espèrent qu'elles amélioreront les conditions de sécurité locales. De nombreux Libériens sont scandalisés par l'étendue de la corruption et de la criminalité, tandis que l'inefficacité de la police libérienne suscite des manifestations de frustration d'autant plus vives que la police civile des Nations Unies n'est pas autorisée à procéder à des arrestations. Cette frustration a entraîné une résurgence de la justice populaire, des actes de pillage et des postes de contrôle illégaux. Si dans l'ensemble, la MINUL a réussi à maintenir l'ordre, l'étroitesse de son mandat n'en a pas moins réduit sa capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire national.

III. Bois d'œuvre

Exportations

9. Les sanctions restent efficaces. Les vols effectués par les membres du Groupe d'experts au-dessus des forêts de plaine, les visites aux quatre ports nationaux et les inspections au sol faites dans les comtés de Maryland, Grand Cape Mount et Nimba n'ont révélé aucun indice d'exploitation forestière à grande échelle. Sans doute quelques chantiers artisanaux de sciage de grumes à la tronçonneuse sont-ils encore en activité, mais c'est probablement pour le marché intérieur, et les sanctions semblent avoir mis un terme aux exportations de bois d'œuvre.

10. Selon des allégations persistantes recueillies à Monrovia, certaines entreprises exporteraient du bois d'œuvre vers la Côte d'Ivoire et la Guinée. Les enquêtes effectuées sur la question n'ont cependant pas permis de confirmer ces allégations. La police civile de l'ONU a très utilement aidé à surveiller la situation sur ce plan.

Sécurité

11. Les conditions de sécurité restent précaires dans les forêts. À Harper, Robertsport, Yekepa et Saniquellie, les autorités locales ont dénoncé auprès des membres du Groupe d'experts le fait que les postes frontière étaient encore sous le contrôle des milices du MODEL et du LURD. Même dans les régions où la MINUL est déployée, les Casques bleus se trouvent généralement dans l'impossibilité de faire un travail de police puisque leur mandat ne les autorise pas à procéder à des arrestations. C'est ainsi, par exemple, qu'en dépit de la présence de la MINUL, la scierie de l'Oriental Timber Company (OTC) à Buchanan et celle de la Maryland Wood Processing Industries (MWPI) à Harper ont été pillées par des combattants du MODEL, la première jusqu'en mars 2004, et la deuxième à partir d'avril 2004.

12. Le Groupe de police civile des Nations Unies assure actuellement la formation d'environ 180 agents de sécurité de la Forestry Development Authority (FDA), ou Office des forêts, dont la moitié comme gardes forestiers et l'autre moitié comme gardes de zone protégée, cette formation devant être menée à bonne fin en octobre 2004 au plus tard. La FDA prétend qu'elle a installé des postes de contrôle des produits forestiers sur les grandes artères qui mènent à l'intérieur de Monrovia. Il n'existe cependant aucune trace documentaire du montant des amendes et autres sanctions financières qu'elle a pu percevoir.

Questions financières

13. Les sanctions ont pour objectif de faire en sorte que les revenus de la filière bois ne soient pas utilisés pour attiser le conflit, mais à des fins légitimes et dans l'intérêt du peuple libérien. Dans sa résolution 1408 (2002), le Conseil de sécurité demandait pour la première fois un audit de la FDA. En juin 2004, pour aider à préparer l'audit financier et organisationnel exhaustif que l'Union européenne se proposait de financer, la Liberia Forest Initiative – émanation du Gouvernement des États-Unis – a demandé au cabinet libérien Voscon de procéder à un audit préliminaire de la FDA. Les constatations de Voscon ont fait ressortir une absence complète de systèmes de gestion financière à la FDA. Voscon n'a donc pas pu retrouver la trace de recettes venant de la filière bois : la FDA ne pouvait produire ni des états de ses comptes créditeurs et débiteurs ni son registre des immobilisations, elle n'avait pas de système de comptabilité de caisse et ne faisait pas le rapprochement de ses comptes bancaires; et, si elle avait bien retenu à la source les taxes sur les salaires de ses fonctionnaires, elle ne les avait pas reversées au Trésor. Dans ces conditions, l'Union européenne a décidé de ne pas donner suite à son projet d'audit financier. Un audit complet sert en effet à déterminer si des fonds ont été détournés et, dans l'affirmative, comment ils l'ont été, à faire obstacle à de futurs détournements et à rassembler les informations nécessaires pour s'assurer que les taxes dues par les titulaires des concessions forestières ont bien été acquittées.

14. Le budget de la FDA n'a toujours pas été approuvé par son Conseil d'administration. Le Gouvernement national de transition n'a pas provisionné son fonds de roulement depuis avril 2004, mais il lui a quand même fourni 350 000 dollars pour la réouverture de cinq bureaux régionaux. La FDA a acheté – à crédit – pour 19 000 dollars de radios VHF ainsi que cinq camionnettes. Selon Voscon, il restait 1 500 dollars dans les comptes en banque de la FDA au 1^{er} septembre 2004.

15. Pour mettre fin à cette mauvaise gestion, le Directeur général de la FDA a accepté de déléguer les fonctions de gestion financière à un cabinet indépendant, mais les fonds nécessaires pour cela n'ont pas encore été recueillis.

Progrès accomplis

16. En décembre 2003, le Gouvernement national de transition a dressé une feuille de route des réformes à mettre en œuvre pour que les sanctions soient levées. L'ambassade des États-Unis a, de son côté, organisé une table ronde afin que les parties prenantes puissent faire entendre leurs vues sur la feuille de route. Le tableau ci-dessous décrit les progrès accomplis.

Programmes de réformes préalables à la levée des sanctions sur le bois d'œuvre

<i>Programmes de réformes</i>	<i>Description</i>	<i>État d'avancement au mois de septembre 2004</i>
Renforcement des capacités de la Forestry Development Authority (FDA)	– Nommer le Conseil d'administration de la FDA	Fait
	– Réorganiser la direction, rémunérer convenablement le personnel et lui fournir l'appui logistique voulu	Le personnel n'a pas été payé depuis avril 2004
	– Assurer la formation de techniciens de terrain et de cadres intermédiaires à un stade ultérieur	À faire
	– Rédiger le mandat d'une commission de contrôle indépendante chargée d'informer les communautés locales, de superviser et d'évaluer les organisations non gouvernementales et de promouvoir la gestion durable des forêts	Non
	– Solliciter une assistance technique en matière de gestion de la forêt et de gestion financière	Fait
Amélioration de la transparence et responsabilisation du secteur	– Faire réaliser un audit de la FDA	L'audit préliminaire effectué par Voscon a révélé une absence complète de gestion financière; l'Union européenne a annulé son projet d'audit général. Le Directeur général a accepté le principe d'un contrôle financier indépendant
	– Mettre en place un système garantissant que toutes les recettes forestières sont déposées dans des comptes ouverts par le Ministère des finances à la Banque centrale du Libéria	Fait (toutes les recettes doivent être déposées à la Banque centrale)
	– Pour provisionner les comptes de la FDA à la Banque centrale, autoriser le virement automatique à ces comptes, sur une base trimestrielle, de fonds prélevés sur les comptes du Gouvernement libérien et inscrits à son budget	À faire. Les frais de fonctionnement de la FDA ne sont pas inscrits au budget du Gouvernement national de transition. Aucuns fonds n'ont été reçus du Gouvernement depuis avril 2004

<i>Programmes de réformes</i>	<i>Description</i>	<i>État d'avancement au mois de septembre 2004</i>
Examen des concessions	– Mettre au point un système qui sépare clairement l'encaissement et le décaissement des droits perçus au titre du reboisement et de la conservation	Fait
	– Mettre en place un système de production et diffusion de l'information	Le Directeur général a décidé de doter la FDA d'un site Web avec l'aide des États-Unis
	– Instituer une commission de contrôle indépendante	À faire
	– Examiner toutes les conventions de concession en vigueur	La phase 2 de l'examen est achevée. La phase 3 doit débuter bientôt
	– Sanctionner les sociétés qui enfreignent le régime de sanctions	À faire
Réalisation d'un inventaire forestier	– Formuler un avenant aux conventions de concession qui rappelle les politiques de conservation et protection de l'environnement adoptées par le Libéria	À faire
	– Enquêtes sur le terrain et réalisation de cartes exploitant les systèmes d'information géographique	À faire
	– Estimer la valeur potentielle des ressources forestières (bois d'œuvre et autres produits forestiers)	À faire
	– Réunir les informations nécessaires au suivi de la forêt, au prélèvement des taxes et à la répression des infractions	À faire
Protection et mise en valeur des parcs	– Remettre en état l'infrastructure du parc national de Sapo	À faire. Le parc de Sapo a été envahi par des milliers de mineurs illégaux associés au MODEL
	– Fournir des équipements et du matériel pour la gestion des parcs	À faire
	– Former et déployer des gardes forestiers	À faire. La police civile des Nations Unies dispense actuellement une formation à environ 180 gardes

<i>Programmes de réformes</i>	<i>Description</i>	<i>État d'avancement au mois de septembre 2004</i>
Mobiliser l'assistance technique et financière	– Participer aux réunions de donateurs et à d'autres activités de promotion	Fait
	– Étudier la possibilité d'arrangements bilatéraux	Fait

Source : Commission du Gouvernement national de transition chargée d'examiner les sanctions frappant le commerce des grumes et du bois d'œuvre.

Examen des concessions

17. En prélude à la reprise des activités de la FDA, une commission recrutée en son sein examine actuellement toutes les conventions de concession forestière. Le rapport issu de la première phase de son enquête a conclu que l'industrie forestière avait accumulé 26 725 642 dollars d'arriérés de taxes. De nombreuses entreprises ayant rejeté cette conclusion, il faudra la confirmer par un audit plus approfondi. Au 1^{er} septembre 2004, une seule entreprise, le Mohammed Group of Companies (MGC), avait effectué un remboursement (d'un montant de 7 000 dollars sur les 2,4 millions de dollars d'arriérés accumulés par cette entreprise selon la FDA). À l'issue de la phase 2 de son enquête, la Commission a recommandé de dénoncer six conventions de concession et d'en soumettre plusieurs autres à un examen plus approfondi. Pour la phase 3, la Commission, qui accueille désormais des représentants de la société civile et des bailleurs de fonds internationaux, examinera à nouveau toutes les conventions de concession sous l'angle des infractions aux règles d'attribution des concessions forestières, des manquements aux obligations fiscales et des infractions au droit du travail et au droit de l'environnement.

Conclusions

18. Si l'on ne met pas fin à l'insécurité, les entreprises forestières recruteront leurs propres forces de sécurité, ce qui risque de relancer le conflit. Si l'on ne met pas en place des contrôles financiers, les détournements de fonds alimenteront la corruption. Et si l'on ne sanctionne pas les infractions, les entreprises forestières pourront violer les règlements en toute impunité. Des réformes s'imposent donc, sous peine de répéter les erreurs du passé.

19. Le fait que les sanctions visant le bois d'œuvre soient généralement respectées ne doit pas faire oublier que seul un tout petit nombre des réformes indispensables a été mis en œuvre. Les recommandations formulées dans les rapports précédents du Groupe (S/2003/779, S/2003/937 et S/2004/396 et Corr. 1) restent valides. Les observations reprises dans le paragraphe 20 ci-dessous ont été communiquées au Directeur général de la Forestry Development Authority (FDA) en août 2004 :

20. Le paragraphe 11 de la résolution 1521 (2003) pose deux conditions. La première est que :

a) Le Gouvernement national de transition du Libéria exerce pleinement son autorité et son contrôle sur les régions productrices de bois d'œuvre. Pour cela, il faudra :

i) Pouvoir compter sur une FDA pleinement opérationnelle et dotée :

- De bureaux régionaux suffisamment pourvus de moyens pour assurer la mise en valeur de la forêt, surveiller les concessions forestières et faire respecter les lois et règlements concernant la forêt;
 - D'un personnel convenablement formé et rémunéré, y compris des gardes forestiers;
- ii) Mettre en place des systèmes de traçage des grumes propres à garantir que des pièces exploitées illégalement ne s'introduisent pas dans la chaîne de production. En effet, si l'on ne peut retracer l'origine des grumes, les combattants seront tentés de poursuivre l'exploitation illégale de la forêt pour se procurer des revenus;
- iii) Publier les informations nécessaires pour que la société civile puisse exercer un contrôle indépendant, et préciser notamment :
- L'emplacement de toutes les concessions et le nom des concessionnaires, afin de pouvoir distinguer les chantiers légaux des chantiers illégaux;
 - Comment les concessions ont été attribuées, afin de garantir qu'il ne sera désormais procédé qu'à des transactions légitimes;
 - Pour chaque zone de coupe annuelle, l'emplacement, reporté sur un carte géographique, de toutes les essences industrielles, afin de déterminer le volume de bois exploitable;
 - Le volume et la valeur de tous les bois d'œuvre (traités et non traités) abattus, produits et exportés, par essence, afin de pouvoir calculer le produit des coupes et le montant des taxes à recouvrer;
 - Toutes les taxes mises en recouvrement et acquittées, y compris les taxes acquittées sous forme de services, afin de garantir leur recouvrement intégral;
 - La nature des plaintes, infractions, arrestations, amendes et sanctions financières éventuelles, afin de pouvoir vérifier si les infractions sont effectivement réprimées;
- iv) Examiner les conventions de concession pour établir l'identité des concessionnaires et dénoncer les conventions signées avec des concessionnaires en délicatesse avec la loi :
- Étant donné la complicité dont s'est rendu coupable le personnel de l'ancienne FDA, des représentants indépendants et crédibles de la société civile et de la communauté internationale devront participer à cet examen;
- v) Rétablir la sécurité grâce au déploiement, par le Gouvernement national de transition, d'agents de police sur tout le territoire national et de fonctionnaires chargés du contrôle des frontières aux postes frontière et dans les ports :
- Étant donné que le Gouvernement national de transition ne pourra probablement pas garantir ce niveau de sécurité dans l'avenir immédiat, il devra s'appuyer sur la MINUL pour cela;

- La FDA devrait coordonner son action avec celle de la MINUL et de la police civile des Nations Unies pour mieux gérer ses postes de contrôle des camions de transport de bois d’œuvre transporté par la route;
- vi) Étant donné que la protection du coûteux matériel utilisé en forêt ne pourra être assurée par la puissance publique, les exploitants forestiers continueront de faire appel à des services de sécurité privés. Pour garantir le bon comportement de ces services, il faut que leurs membres :
 - Ne soient pas recrutés dans les rangs d’anciennes milices, comme c’était fréquemment le cas auparavant;
 - Ne soient pas autorisés à porter des armes; si les conditions de sécurité justifient l’emploi de la force armée, les entreprises forestières doivent faire assurer leur protection par la Force nationale de police;
 - Aient suivi une formation professionnelle adéquate dispensée par un organisme crédible;
 - Adoptent les meilleures pratiques en matière de sécurité et de droits de l’homme;
- vii) Faire en sorte que la FDA installe dans les zones rurales des antennes de sécurité où les habitants puissent dénoncer les abus commis par les forces de sécurité;
- viii) S’assurer que la FDA s’acquitte correctement de ses fonctions de gestion et de police dans les deux parcs nationaux de Sapo et Nimba, afin de garantir une protection effective des zones productrices de bois d’œuvre auxquelles le statut de zone protégée a été reconnu;
- b) La seconde condition posée au paragraphe 11 de la résolution 1521 (2003) est que le Gouvernement national de transition prenne toutes les mesures nécessaires pour garantir que les recettes publiques provenant du secteur forestier libérien ne soient pas utilisées pour attiser le conflit ou en violation des résolutions du Conseil, mais à des fins légitimes dans l’intérêt de la population libérienne, et notamment aux fins du développement. Or la FDA n’a pas encore démontré à suffisance qu’elle est capable de lutter contre les détournements de fonds. Elle devra d’abord :
 - i) Appliquer le décret n° 2;
 - ii) Honorer l’engagement pris par son Directeur général de faire appel aux services d’une société de gestion financière indépendante;
 - iii) Publier un état de toutes ses recettes et toutes ses dépenses depuis octobre 2003, y compris le montant des taxes et amendes sur :
 - Les activités de transformation du bois pour le marché intérieur;
 - La production de charbon de bois;
 - La viande de gibier;
 - Les chantiers forestiers de toute nature, y compris ceux des scieurs de long;
 - iv) Publier un tableau de toutes ses recettes, y compris les droits et taxes;

- v) Publier les mesures de police qu'elle prend pour lutter contre l'exploitation illégale de la forêt;
- c) La MINUL et la police civile des Nations Unies peuvent contribuer à cet effort de la façon suivante :
 - i) En surveillant l'application des sanctions, notamment aux postes frontière, dans les ports et sur les axes routiers menant à Monrovia;
 - ii) Pour la MINUL, qui est sans doute actuellement le plus gros consommateur de bois d'œuvre, en adoptant des procédures de passation des marchés garantissant que seul du bois d'œuvre d'origine légale est utilisé sur les chantiers des Nations Unies.

IV. Diamants

21. Le Groupe d'experts a continué d'entretenir des rapports constructifs avec le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie, et il remercie le Ministère d'avoir collaboré sans réserve à ses récentes enquêtes et expertises. Le Ministère a continué de manifester la même volonté de satisfaire à toutes les exigences du Conseil de sécurité pour obtenir la levée de l'embargo sur les exportations de diamants bruts libériens.

Situation générale

22. Le Groupe a passé une partie du mois d'août 2004 à voyager dans la région. Il a procédé à des investigations préliminaires en Sierra Leone pour savoir si des volumes significatifs de diamants bruts libériens entraient dans ce pays. Autant au niveau ministériel à Freetown que parmi les contacts et les informateurs du Groupe sur le terrain, on s'est accordé pour dire que le volume des exportations illégales de diamants bruts libériens restait négligeable. Cette situation s'explique en partie par la saison des pluies et par la persistance de l'insécurité dans les districts miniers, qui n'ont pas encore été touchés par les opérations de désarmement. En outre, la grave pénurie de matériel, notamment de pompes, de groupes électrogènes et d'engins de terrassement, continue de faire obstacle aux efforts de ceux qui voudraient exploiter et exporter illégalement des diamants. Le Groupe d'experts s'est rendu dans les villes frontalières de Kenema et Zimmi, en Sierra Leone, où il n'a trouvé aucun indice pointant vers un éventuel trafic de diamants bruts libériens.

Aperçu de l'activité minière en cours

23. Au Libéria même, le niveau de l'activité minière est resté très bas le long de l'Upper et du Lower Lofa, dans le comté de Lofa, à cause de la hausse du niveau des aquifères provoquée par la saison des pluies. Certaines sources ont cependant appris au Groupe d'experts que quelques chantiers étaient en activité plus en amont, dans le comté de Nimba, notamment dans la région de Gbapa. Le Groupe espérait procéder à une reconnaissance aérienne de la région pour en évaluer grossièrement le niveau d'activité minière, mais en a été empêché par les conditions météorologiques. Cette reconnaissance aérienne a été remplacée par une inspection au sol menée au sud-est de Gbapa, où deux sites ont été repérés et inspectés, avec l'aide du bataillon bengalais et de la police civile de la MINUL. Ces sites ont été photographiés et leurs coordonnées dûment relevées.

24. Le premier site couvrait environ 4 hectares et avait été défriché à l'aide d'un bulldozer (l'un des très rares engins de terrassement en état de fonctionner et appartenant à une entreprise privée qui subsistent au Libéria). Ce site n'était pas en production : le couvert de latérite était intact et les éventuels graviers alluvionnaires encore enfouis. L'entrepreneur local qui aménageait le site a fait valoir, au cours d'un entretien avec des hauts fonctionnaires du Ministère des ressources financières, des mines et de l'énergie auquel les membres du Groupe ont assisté, qu'il détenait un permis d'exploration et d'exploitation valide et qu'il avait défriché le site en prévision de l'abrogation des sanctions, qu'il attendait dans les six ou 12 prochains mois. Le Ministère est convenu que cet entrepreneur ne contrevenait à aucune disposition du droit libérien ou international, puisque l'interdiction en vigueur visait exclusivement l'exportation de diamants bruts et ne valait pas interdiction générale de conduire des activités minières au Libéria. Si l'embargo des Nations Unies sur les exportations de diamants libériens se prolonge, le Gouvernement libérien devra peut-être se pencher sur cet aspect de la question, d'autant plus que les progrès du désarmement et le retour de la saison sèche pourraient encourager les mineurs à revenir en masse dans les zones diamantifères.

25. Le deuxième site était un chantier artisanal beaucoup plus petit, qui avait déjà produit un certain volume de gravier à laver. Sa faible dimension et la pauvreté des moyens de production employés en faisaient un exemple de la modeste industrie « de subsistance » qui survit dans les régions les plus reculées du Libéria mais reste très loin d'approcher les volumes produits par l'exploitation industrielle, même à petite échelle, des gisements alluvionnaires. Ce site a été signalé au Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie, qui a ouvert une enquête.

26. Le Groupe d'experts a demandé à des militaires de la MINUL, tant au niveau de la cellule de renseignement de Monrovia qu'au niveau des unités déployées sur le terrain, de lui faire connaître leur estimation du niveau actuel de l'activité minière. Les deux unités consultées ont dit estimer que ce niveau restait très bas.

Mesures adoptées par le Gouvernement du Libéria pour satisfaire aux exigences du Conseil de sécurité

27. Depuis le mandat précédent du Groupe d'experts, le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale législative de transition du Libéria un projet de loi qui amende le titre 23 de la première partie de la loi relative aux ressources et activités minières en lui ajoutant un chapitre 40 qui institue des mesures de contrôle de l'exportation, de l'importation et du transit de diamants bruts. Ce projet a été rédigé au début de 2004 en étroite collaboration avec un représentant du Conseil supérieur du diamant d'Anvers qui est également Président du Groupe de travail des experts en diamants du Processus de Kimberley. Après un retard initial dû à un important arriéré législatif, le projet a été adopté le 26 août 2004.

28. Le nouveau texte, qui est généralement considéré comme strictement conforme au Processus de Kimberley, contient des dispositions et des prescriptions détaillées régissant :

- La délivrance des certificats prévus par le Processus de Kimberley;
- L'importation, l'exportation et le transit des lots de diamants bruts;

- Les contrôles internes à instituer sur l'extraction et le négoce des diamants bruts;
- La diffusion et l'analyse de l'information;
- Les infractions;
- Les mesures de transition.

29. Ce travail législatif a été complété par l'adoption d'un certain nombre de dispositifs institutionnels et techniques qui conditionnent la participation au Système de certification du Processus de Kimberley. Il importe de signaler à cet égard que les locaux du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie ont été complètement remis en état et qu'une pièce y a été réservée pour l'analyse minéralogique de l'or et l'expertise des diamants. Pour que cette salle soit conforme aux normes du Processus de Kimberley, il reste encore à l'équiper de matériel de pesage, d'instruments photographiques et d'ordinateurs. L'acquisition de ces matériels a en effet dû être reportée par manque de fonds.

Coopératives minières

30. Le Gouvernement poursuit son projet d'organisation des mineurs en coopératives dont l'effectif pourrait comprendre plusieurs milliers de membres. À l'instar des sociétés de conseil internationales qu'il a consultées, il estime en effet qu'un réseau de coopératives contribuerait puissamment à renforcer le Système de certification du Processus de Kimberley en encourageant la transparence des activités minières. Le Gouvernement espère aussi que la formule de la coopérative permettra d'augmenter les revenus des petits exploitants. Il est prévu que ces coopératives seront financées en partie par des centrales d'achats réputées et qu'elles seront placées sous le contrôle du Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie. La centrale d'achats passera une convention d'achat avec la coopérative concernée pour assurer la viabilité à long terme de cette dernière. On envisage que les membres de la coopérative nommeront un directeur commercial qui sera chargé de négocier directement en leur nom avec la centrale d'achats. Toutes ces transactions seront suivies de près par le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie pour garantir la transparence du circuit parcouru par les diamants depuis le gisement où ils ont été trouvés jusqu'à la délivrance du certificat d'origine prévu par le Processus de Kimberley et l'exportation. Pour appuyer ce projet, le Gouvernement prévoit d'ouvrir des écoles de gestion coopérative. Il se propose même d'ouvrir deux de ces écoles dans chacune des quatre grandes régions géographiques du Libéria. La mise en place des coopératives minières dans le secteur alluvionnaire se déroulera en trois phases d'une durée de quatre semaines chacune :

Phase 1

31. Mobilisation du personnel; information; création et consolidation des coopératives.

Phase 2

32. Formation approfondie du personnel; analyse des statuts; homologation des coopératives; formulation des procédures et méthodes de travail interinstitutions; et inspection des concessions minières.

Phase 3

33. Livraison de fournitures aux coopératives par les centrales d'achats; et lancement définitif du système.

34. Le Gouvernement estime que la mise en place de ce réseau de coopératives coûtera environ 900 000 dollars. Il ne dispose cependant pas pour le moment des fonds nécessaires.

Contrôle interne

35. En attendant, le Gouvernement a déjà commencé à recruter et former des inspecteurs qui seront chargés d'encadrer le système, ce dernier devant en outre faire l'objet d'un contrôle interne basé sur la délivrance de bordereaux numérotés de transaction sur diamants alluvionnaires. En gros, le système fonctionnera de la façon suivante :

a) Le directeur commercial de la coopérative se procure les bordereaux de transaction numérotés auprès du Ministère/service de la base de données du Processus de Kimberley;

b) Le directeur commercial négocie avec l'agent de la centrale d'achats en présence d'un inspecteur du Ministère. Cet inspecteur dépose une copie du bordereau de transaction au Ministère/service de la base de données du Processus de Kimberley, pour enregistrement et vérification des données de production. Le directeur commercial de la coopérative garde une copie du bordereau;

c) L'agent de la centrale d'achats garde lui aussi une copie du bordereau et en donne une autre à l'exportateur à qui il vend les lots achetés à la coopérative;

d) L'exportateur apporte les lots au Ministère/service de la base de données du Processus de Kimberley, où sa copie du bordereau de transaction est comparée à l'original remis à l'inspecteur du Ministère. Les formalités de certification du Processus de Kimberley peuvent alors commencer en préalable à l'exportation des pierres concernées.

Contrôle externe

36. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a commencé à lancer, à l'intention des sociétés de conseil internationales, des appels d'offres pour la fourniture de services d'expertise des diamants bruts. Une expertise externe est en effet indispensable si l'on veut estimer correctement, à des fins fiscales, la valeur des lots exportés. Il est également probable qu'il sera fait appel à une entreprise extérieure pour organiser l'indispensable formation du personnel du Ministère à l'expertise des diamants. Le Groupe d'experts a appris qu'une société solidement établie et justifiant de l'expérience voulue a déjà soumis une offre pour ce marché. Il prévoit que deux ou trois autres sociétés internationales soumettront également des offres dans un avenir proche.

Acquisition de certificats d'origine conformes aux normes de Kimberley

37. Bien que le Gouvernement se soit mis en contact avec un certain nombre d'imprimeries, il n'a pas encore pu conclure de marché pour la fabrication de plaques d'impression de certificats conformes aux normes de Kimberley et pour

l'impression des certificats qui seront délivrés aux exportateurs. C'est le manque de fonds qui a empêché le Gouvernement d'atteindre cet objectif primordial.

Démarches auprès du Processus de Kimberley

38. Une fois adopté, le 26 août 2004, le projet d'amendement législatif incorporant le Processus de Kimberley dans le droit national, le Ministre des ressources foncières, des mines et de l'énergie, M. Jonathan Mason, s'est mis en rapport avec le Président du Comité du Processus de Kimberley, M. Tim Martin, pour organiser une série de rencontres dont on espère qu'elles aboutiront à l'envoi au Libéria, par le Processus de Kimberley, d'une mission d'évaluation chargée d'examiner les mesures prises par le Gouvernement en vue de son adhésion au Processus. Le Gouvernement souhaite que cette mission ait lieu le plus tôt possible (une première proposition visait la mi-octobre), notamment parce qu'il est convaincu qu'une évaluation favorable par le Processus de Kimberley lui permettrait de mobiliser plus facilement les fonds nécessaires à la mise en place du Système de certification. Cependant, le Processus de Kimberley a déjà inscrit plusieurs missions d'évaluation au programme de ses prochaines semaines, et sa conférence plénière annuelle est convoquée pour la mi-octobre à Ottawa. La date la plus rapprochée à laquelle le Processus de Kimberley pourrait envoyer une mission d'évaluation au Libéria se situerait donc à la fin de novembre 2004. Il est par conséquent peu probable que l'objectif de pleine conformité aux normes de Kimberley puisse être atteint d'ici à la fin de l'année, ce qui est regrettable quand on sait les efforts déployés par le Gouvernement libérien au cours des six derniers mois.

Conclusions

39. Le niveau des activités d'exploitation des diamants alluvionnaires est resté très bas en raison de l'insécurité persistante et des difficultés liées à la saison des pluies. Le volume des diamants libériens exportés en contravention des sanctions prononcées par le Conseil de sécurité reste donc négligeable. Ceci dit, étant donné que les activités minières en tant que telles ne sont pas illégales, les exportations illégales de diamants risquent d'augmenter lorsque les progrès accomplis dans le désarmement des milices et le retour de la saison sèche encourageront les mineurs à revenir dans les zones diamantifères. Il faudrait peut-être que le Gouvernement libérien examine cet aspect de la situation et adopte des mesures de contrôle temporaires pour empêcher une recrudescence de la contrebande de diamants vers l'étranger.

40. Le Gouvernement libérien est sur la bonne voie pour ce qui est de satisfaire aux exigences du Conseil de sécurité pour la levée des sanctions frappant les diamants bruts libériens. Il a fait preuve de la détermination et de la compétence technique voulues pour atteindre cet objectif. Il se heurte cependant à un obstacle considérable, qui est celui du financement des matériels et dispositifs requis par le Système de certification du Processus de Kimberley. Sauf à trouver des financements directs pour ses projets dans ce domaine, on peut douter que le Gouvernement libérien sera en mesure de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer sa participation au Système de certification du Processus de Kimberley, au moins pendant quelque temps encore.

41. Étant donné que le Processus de Kimberley ne pourra pas dépêcher de mission d'évaluation au Libéria avant la fin de novembre, il est extrêmement improbable que le Gouvernement pourra adhérer au Système de certification du Processus de Kimberley avant la fin de 2004.
